



LA CONCERTATION À QUOI BON ?

Depuis l'arrivée de la nouvelle cheffe d'établissement, le syndicat **FO Justice** constate et déplore un manque de dialogue et de transparence avec l'ensemble des différents Corps du personnel, les Organisations Professionnelles ainsi que des prises de décisions précipitées.

Récemment, une note de service relative à la mise en place d'un dispositif infra-disciplinaire a vu le jour. L'objectif annoncé étant d'accélérer les procédures de traitements des incidents avec la population pénale, le désengorgement de la CDD, et de repositionner le Surveillant au cœur du processus de décision (Selon les dires du chef d'établissement !).

**POURQUOI UN SUJET AUSSI IMPORTANT N'A PAS ÉTÉ SOUMIS À L'AVIS DES PERSONNELS ?
FAUT-IL RAPPELER L'EXISTENCE DU DIALOGUE SOCIAL ?
FAUT-IL RAPPELER L'OBLIGATION DE LE RESPECTER PAR L'ORGANISATION DE CSA ?**

Qui plus est, **FO Justice** est déjà intervenu en CTS sur cette thématique, abordée lors de la signature de la charte du surveillant, acteur incontournable d'une détention sécurisée, et avait apporté des amendements aux propositions de l'équipe de direction.

FAUT-IL Y VOIR, MADAME LA CHEFFE D'ÉTABLISSEMENT :
▶ **VOTRE MÉPRIS POUR LE TRAVAIL EFFECTUÉ PAR VOS PRÉDÉCESSEURS ?**
▶ **VOTRE MÉPRIS POUR VOTRE PERSONNEL ET SES REPRÉSENTANTS ?**

Si globalement la finalité et les conduites à tenir en cas de manquement au règlement peuvent paraître réalisables et acceptables, à y regarder de plus près, dans la pratique, ce ne sera pas sans poser des difficultés majeures.

Extrait de la note n° 014/2023 :

B – Fumer dans une zone à usage collectif (lieu interdit) :

Les personnels doivent veiller au respect strict de l'interdiction de fumer dans toutes les zones à usage collectif de l'établissement. Pour ce faire, tout agent pourra procéder à la confiscation immédiate du tabac de la personne détenue qui n'obtempère pas aux injonctions d'arrêter de fumer.

COMMENT DEMANDER à un agent d'intervenir IMMÉDIATEMENT, lors d'un mouvement de masse, afin de confisquer du tabac avec le risque de déclencher une agitation collective pouvant mettre en jeu la sécurité ou freiner le bon déroulement du mouvement ? ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNELS, VOUS EN FAITES QUOI ?

Pour **FO Justice** madame la C.E vient de créer **une nouvelle charge administrative et chronophage** aux sanctions **PEU DISSUASIVES** :

Le responsable de bâtiment procédera à la restitution du tabac immédiatement après avoir reçu un courrier de demande de la personne détenue manuscrit dans lequel il s'engage à ne plus recommencer.

Face à des procédures dignes d'une usine à gaz (note de service de 8 pages) **AUCUNE DISPOSITION N'A ÉTÉ PRISE** pour s'assurer de leur compréhension par le personnel, pour une application fluide et efficace !

FO JUSTICE L'AFFIRME : EN L'ÉTAT CETTE NOTE DÉPRÉCIE L'AUTORITÉ DU SURVEILLANT !

Une concertation en amont avec les organisations syndicales représentatives aurait permis d'identifier les difficultés de mise en œuvre et d'affiner chacune des procédures pour gagner en efficacité et en crédibilité !

FO JUSTICE SE PRÉOCCUPE AU PLUS HAUT POINT DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS !

Actuellement des bruits de coursives circulent, alimentent les conversations entre personnels, et plus encore les inquiétudes. Sont évoquées la réouverture de salles d'activité sur les étages, une augmentation de la jauge sportive (induisant des douches supplémentaires), la mise à disposition de machines à laver, la remise en question de la promenade unique, etc....

**LA MAISON D'ARRÊT DE GRASSE COMMENCE À PRENDRE DES ALLURES DE DICTATURE !
MADAME LA DIRECTRICE, LES PERSONNELS ET FO JUSTICE ATTENDENT DE VOUS
TRANSPARENCE ET COMMUNICATION !**

